Image not found or type unknown

# Annulation de la résiliation du bail de mon appartement

Par **Romain79**, le **02/08/2010** à **17:59**

Bonjour,

J’ai résilié le bail de mon appartement, avec le préavis de 3 mois contractuel, à cause d’une mutation professionnelle. Un mois plus tard, ma mutation professionnelle est reportée à une date indéterminée donc j’annule ma demande de résiliation.

L’agence me confirme alors par courrier accepter ma demande d’annulation.
Dans le même courrier, elle me demande régler des frais d’annulation pour un montant de 110€.
Alors que ces frais ne figuraient pas dans mon contrat de bail initial, je me pose la question de leur légitimité.

Merci par avance de tous vos éclaircissements.

Par **jeetendra**, le **02/08/2010** à **18:21**

Bonjour, pour moi ces frais ne sont pas interdits par la Loi du 6 juillet 1989 et relèvent du domaine contractuel, vous déposez votre préavis, le bailleur l'accepte, ensuite vous l'annulez pour rester dans le logement, le bailleur l'accepte encore alors qu'il a passé certainement des annonces pour trouver un nouveau locataire, etc, cordialement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés